

- E. Chaque participant a-t-il signé une déclaration à l'effet qu'il comprend les méthodes d'exploitation du fonds, qu'il accepte d'y participer et qu'il en assume tous les risques, y compris les pertes dues aux fluctuations du taux de change, au vol, aux incendies, etc.?

27. SERVICES DE SANTÉ (S'IL Y A LIEU)

- A. A-t-on préparé des lignes directrices sur la prestation de services médicaux et l'utilisation de la clinique et les a-t-on distribuées?
- B. Des contacts ont-ils été établis entre les agents médicaux de Santé et Bien-être social Canada et le milieu médical local?
- C. Tient-on un registre dans lequel sont inscrits le nombre de visites effectuées, les services rendus, et une description ainsi que la quantité des médicaments dispensés?

28. INSTALLATIONS DE LOISIRS (S'IL Y A LIEU)

- A. Ai-je formé un comité de loisirs pour la gestion des installations?
- B. A-t-on établi des lignes directrices et des règlements sur l'exploitation et l'utilisation des installations et les a-t-on distribués à tous les usagers?
- C. Les mises en garde adéquates sont-elles affichées (p. ex., une piscine non surveillée) et précise-t-on que les usagers assument tous les risques associés à l'utilisation des installations?
- D. Si des véhicules de loisirs, des cartes d'adhésion à des clubs, des chalets, etc., sont mis à la disposition des employés en vertu du programme des missions difficiles, recouvre-t-on des droits d'utilisation des employés canadiens?